

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quatorze octobre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Yvon POULIQUEN, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

- Mme le Maire excuse M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint, ayant été appelé par la gendarmerie, pour une intervention sur la commune.
- Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire souligne que ce Conseil Municipal se tient, pour la première fois depuis la crise sanitaire, dans cette salle en mairie, permettant davantage d'échanges et de débats.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVEC EXTENSION DU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE « RUVERNISSON » A PLEYBER-CHRIST/SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER, CODE CM211001

Suite à une demande d'autorisation environnementale présentée en décembre 2020 par la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO), dont le siège social se trouve à NANTES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension du périmètre d'exploitation de la carrière de « Ruvernisson » située sur les communes de PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER pour une durée de 30 ans, une enquête publique a été ouverte à la mairie de PLEYBER-CHRIST du mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, a présenté le dossier à partir d'un diaporama. Cette présentation s'est déclinée selon plusieurs axes :

- Historique des carrières de 1973 au 31 juillet 2020 (enquête publique datant de 1990)
- Intérêts économiques d'une carrière de proximité face aux besoins du territoire du Pays de Morlaix
- Présentation sur plans de la situation actuelle et de l'évolution potentielle à 20 ans du site
- Présentation des chiffres clés liés au nouveau projet d'exploitation :
 - Emprise passant de 13,30 ha à 33 ha
 - Production moyenne annuelle passant de 200 000 à 400 000 tonnes/an

- Accueil sur le site de 60 000 tonnes de déchets inertes à stocker et de 20 000 tonnes de déchets à recycler
- Incidences sur le milieu :
 - Impacts sur la biodiversité en respectant les espèces vivantes sur le site : grand corbeau et escargot de Quimper
 - Impacts sur les populations environnantes (bruit, poussière, circulation des véhicules, qualité de l'eau du ruisseau longeant le site,...)
- Présentation des mesures proposées par CGMO pour limiter les incidences évoquées ci-dessus.

M. POULIQUEN indique que la commission s'est prononcée favorablement sur le dossier (5 membres présents sur 7). Il rappelle également la visite du site organisée par CMGO, à l'attention des membres du CM.

A l'issue de cette présentation, Mme le Maire a mis en avant l'approche du projet dans son ensemble prenant en compte les besoins du territoire et les points que CMGO a pris en compte tels que les nuisances : poussière, environnement, usage de l'eau... Elle a mis en exergue les besoins de matières des collectivités pour les routes, les bâtiments et l'exploitation de cette carrière de proximité réduit les transports de matériaux.

Plusieurs questions ont été posées sur le dossier :

- *Impact sur les terrains à proximité de la carrière
- *Impact sur les maisons situées à proximité en raison des pétardages (21/an)
- *Devenir de l'autorisation au bout de 30 ans, si le volume n'est pas atteint
- *Garanties données par l'entreprise pour les actions menées
- *Contrôles des services de l'Etat
- *Nombre de véhicules par jour, sortant du site, évalué à environ 100

M. Yvon POULIQUEN a apporté quelques éléments de réponse, précisant qu'à chaque pétardage, des mesures sismiques sont faites autour des maisons des villages de Cleuziou et Ruvernisson sur le territoire de la commune de Pleyber-Christ et de la voie de chemin de fer ; sur la rénovation de la route en lien avec la commune de Pleyber-Christ. Il a également ajouté qu'au bout de 30 ans si le volume n'est pas atteint, CMGO sollicitera une prolongation de l'exploitation.

M. Sébastien KUDLYK s'interroge sur les garanties que l'entreprise peut donner ainsi que sur les contrôles de l'administration.

M. Josselin BOIREAU estime que l'avis de l'autorité environnementale est toujours un pari mais indique que cette carrière a toujours eu le souci de la biodiversité. Il émet des réserves sur le cours d'eau, il sera canalisé, répond M. POULIQUEN.

M. BOIREAU émet un avis favorable, privilégiant la proximité d'une carrière proche des chantiers du territoire.

Mme ENGEL-GAUTIER, ayant procuration pour Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, évoque l'avis défavorable de celle-ci du fait du manque de visibilité sur les raisons précises de l'extension par rapport au volume d'exploitation initiale et de l'absence de garantie sur l'impact écologique de cette extension, sans compter sur les nuisances directes pour les habitations à proximité de la carrière. Elle estime plus juste de donner un avis favorable à une reprise d'exploitation sur le même volume qu'auparavant plutôt qu'une extension insuffisamment justifiée.

Mme le Maire émet également un avis favorable mettant en avant l'aspect économique de ce projet, en lien avec les besoins du territoire.

A l'issue de cette présentation, un débat s'en est suivi au cours duquel le Conseil Municipal a demandé une information annuelle sur le fonctionnement de la carrière de Ruvernisson, afin d'évaluer le respect des engagements pris par CGMO dans le cadre du dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, par 22 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable au dossier d'enquête publique présenté par la CMGO pour le dossier précité.

OBJET : ACQUISITION ANCIEN LOCAL GROUPAMA SITUÉ AU CENTRE BOURG, CODE CM211002

Mme le Maire indique à l'assemblée que l'ancien local Groupama situé au centre bourg, à proximité de la salle des associations a été récemment mis en vente.

Ce bâtiment a des atouts pour la commune, souligne Mme le Maire, notamment en raison de son emplacement, à côté du complexe associatif. De plus, son achat par un tiers pourrait peut-être gêner la commune pour des modifications à terme du complexe associatif, une des sorties de l'allée de pétanque accédant directement sur la parcelle de l'ancien local Groupama. Elle propose donc d'acquérir ce bien, considérant qu'il s'agit d'un achat de précaution.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée l'achat de ce bien, moyennant un prix de 25 000 €, frais de notaire en sus. Cette propriété est ainsi désignée :

- **Une maison à usage de commerce, d'une surface d'environ 50 m², avec jardin à l'arrière, se trouvant sur la parcelle cadastrée à la section AB, sous le numéro 2, d'une contenance de 1 are 6 centiares, située 2, Avenue de Bel Air.**

Mme le Maire indique que la commune pourrait ensuite louer le local pour une activité commerciale. Les propriétaires actuels sont M. et Mme Jean-Michel et Magali GRALL.

Les commissions des finances et bâtiments communaux et patrimoine bâti ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition du bien précité à M. et Mme Jean-Michel et Magali GRALL, moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (frais de notaire en sus) et mandate Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

Arrivée en cours de séance de M. Stéphane LOZDOWSKI.

OBJET : PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE-TIERS LIEU, CODE CM211003A

En préambule à cette présentation, Mme Emilie MESSAGER, adjointe en charge du dossier de la médiathèque, rappelle la genèse du dossier se basant sur l'étude du CAUE relatif aux possibilités au sein du périmètre de la Maison Le Bras, située rue de la Gare. Cette étude avait fait ressortir deux propositions : médiathèque au sein de la cour de l'école ou au sein de la parcelle de la maison Le Bras, l'étude du CAUE ayant également mis en avant le terme de leur utilisation des préfabriqués se trouvant dans la cour de l'école.

A partir d'un diaporama, Mme MESSAGER présente à l'assemblée l'étude de faisabilité menée par la SAFI, rappelant que ce projet est l'un des projets phares du mandat. En lien avec cette présentation, le Conseil Municipal se prononcera sur trois délibérations.

Cette étude a été suivie par la commission culture et par le comité de pilotage, initié pour la mise en œuvre de l'opération. Simultanément à ce travail de partenariat SAFI-Comité de pilotage, les membres de celui-ci ont visité plusieurs réalisations dans le Finistère mais également dans les Côtes d'Armor et l'Île et Vilaine.

Cette étude de faisabilité aboutit donc à une proposition de construction d'une médiathèque-tiers-lieu d'une surface d'environ 275 m², qui serait implantée sur la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 155, d'une surface de 685 m², où se situe la maison « Le Bras », foncier identifié par la collectivité pour ce projet. L'emprise de l'équipement serait d'environ 310 m², laissant une surface intéressante pour envisager un aménagement du jardin. Cette implantation englobe également la déconstruction des préfabriqués de l'école.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge des bâtiments, souligne que la surface construite peut être compensée par la surface déconstruite (préfabriqués).

Mme MESSAGER indique également qu'en étudiant, grâce à l'appui technique d'HEOL, le coût d'une chaufferie collective desservant plusieurs bâtiments (médiathèque, école, centre de l'enfance...) et le coût d'une chaufferie individuelle pour la médiathèque, le choix s'est porté sur une chaufferie individuelle, le delta de 100 000 € étant trop onéreux, celui-ci s'expliquant par le coût conséquent du réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition d'implantation et mandate le comité de pilotage pour poursuivre l'étude de ce projet.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE-TIERS LIEU : VALIDATION DU PROGRAMME, DU PLANNING ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE, CODE CM211003B

Mme le Maire et Mme Emilie MESSAGER, Adjointe en charge du dossier, soulignant le choix d'implantation de l'opération, présentent les éléments du programme figurant dans l'étude de faisabilité menée par la SAFi :

- Espace accueil
- Espace documentaire (adultes, jeunesse, espace de travail/espace informatique)
- Service interne
- Locaux techniques
- Locaux de rangement et stockage
- Sanitaires
- Des espaces extérieurs

Le bâtiment médiathèque-tiers lieu présentera une surface bâtie d'environ 275 m², soit une emprise d'environ 310 m² de la parcelle, laissant une surface de jardin et d'aménagement extérieur d'environ 315 m², l'implantation de la maison LE BRAS, existante sur la parcelle étant de 60 m².

Les préconisations de la DRAC en termes de surface sont atteintes car ce projet représente une surface de 0,0088 m²/habitant.

A l'aide d'un schéma spécifique, Mme MESSAGER explique le principe d'une médiathèque tiers-lieu.

L'enveloppe financière maximale est estimée à 860 000 € HT, soit 1 032 000 € TTC hors mobilier et informatique, avec un crédit fléché sur des imprévus en raison d'incertitudes sur les matériaux.

Les commissions culture et communication et des finances ont étudié le dossier et ont donné un avis favorable à ces propositions.

En outre, afin de prendre la direction de ce nouvel outil et également de le mettre en œuvre, la commission en charge du personnel propose le recrutement d'un agent de catégorie B, issu de la filière culturelle ou animation, sur un poste à temps complet.

Ce projet fera l'objet de recherches de financements auprès d'organismes publics et financiers qui vous seront proposés ultérieurement, en fonction des contacts déjà en cours. Mme le Maire informe l'assemblée qu'une personne de la commune Mme Jeanne-Louise POULIQUEN avait fait un legs de 63 117,39 € à la commune, par le biais d'un contrat d'assurance-vie. En remerciements à cette personne et afin de respecter sa mémoire, elle proposera qu'une salle de la future médiathèque porte son nom.

Le planning prévisionnel de cette opération permet d'escompter sur une ouverture de l'équipement pour le premier semestre 2024.

Après avoir remercié Mme MESSAGER et le comité de pilotage, Mme le Maire souligne l'importance des visites qui ont permis de bien définir le programme. Ce travail très conséquent fait la richesse de cette étude de faisabilité qui définit la surface qui correspond aux besoins et aux usages d'une médiathèque tiers-lieu pour une commune de la taille de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Elle précise que la maison Le Bras avait été achetée par la commune, il y a une dizaine d'années, c'était également un achat de précaution à cette époque, indique-t-elle.

Suite à cet exposé, un débat s'est instauré au sein de l'assemblée.

Mme Françoise GALLOU, ayant pris part à beaucoup de visites, fait remarquer l'importance des visites dans d'autres structures mettant en avant de belles réalisations en surface mais qui ne vivaient guère et d'autres réalisations plus modestes mais qui avaient une « vraie âme ».

M. Josselin BOIREAU souhaite que le 1% des dépenses liées à la biodiversité soit également affiché dans le projet, au même titre que le 1 % culturel.

Mme MESSAGER précise, en effet, que le projet sera bâti en fonction d'axes bien définis : utilisation de matériaux bioressourcés, bilinguisme, prise en compte du handicap.

Mme ZANEGUY souligne la qualité du travail accompli, la définition du projet avec la population et pour la population. Il représente une suite logique par rapport aux projets précédents, tenant compte de l'évolution des besoins de la population.

M. Claude CRAS demande que la personne recrutée domine la langue bretonne. Mme le Maire lui indique que la fiche de poste soulignera que l'usage de la langue bretonne y figurera, en élément supplémentaire lors du recrutement, que le jury considérera comme un « plus », cette mention ne pouvant être obligatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet de construction d'une médiathèque-tiers lieu pour une enveloppe financière maximale de 860 000 € HT, les surfaces requises ainsi que le planning proposé et le recrutement envisagé et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces nécessaires à l'avancement du dossier

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE-TIERS LIEU : MAITRISE D'OUVRAGE MANDATAIRE, CODE CM211003C

Après avoir présenté le dossier que représente la construction d'une médiathèque-tiers lieu, Mme le Maire et Mme Emilie MESSAGER, Adjointe en charge du dossier, mettent en avant l'importance du projet et estiment qu'il serait opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire pour accompagner la collectivité.

Cette mission comporterait plusieurs phases : études, travaux et achèvement.

Mme le Maire propose que la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage soit lancée en procédure adaptée.

M. Stéphane LOZDOWSKI mentionne que la collectivité fait ses choix en fonction des expériences du passé et rappelle que la construction de la crèche s'est faite sans cette délégation de maîtrise d'ouvrage, ayant abouti à des difficultés en fin d'opération.

Mme Gaëlle ZANEGUY estime qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage permet d'avoir une réactivité plus conséquente, les élus étant très occupés par leur travail et les services ayant aussi d'autres projets à suivre.

Faisant référence au suivi de la construction de l'école, Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER souligne cependant qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage n'exclut pas une forte implication de la collectivité, implication constatée par la SAFI dans le dossier de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à la consultation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer ce marché et les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM211004

Vu les articles 33 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets n°2016-1798 et 1799 du 20 décembre 2016 concernant les Attachés Territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,
Vu les délibérations du conseil municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} mars 2021,
Vu la saisine du Comité Technique en date du 19 octobre 2021,

Mme le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du dossier, précise également que suite à la création d'une Maison France Service communale et d'une agence postale sur la commune en 2022, une réorganisation des services administratifs est envisagée et le recrutement d'un agent administratif nécessaire.

De même, le projet de construction d'une future médiathèque-tiers-lieu étant lancé, il convient également de prévoir le recrutement d'un agent de catégorie B de la filière culturelle ou filière animation pour la diriger.

Par ailleurs, l'agent qui occupait le poste à l'office de tourisme ayant été admise à la retraite pour invalidité au 1^{er} juillet 2021, il convient de supprimer le poste du tableau des emplois. La compétence étant communautaire.

Il ajoute que la commission chargée du personnel a émis un avis favorable à ces propositions. Aussi, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'adjoint administratif à l'office de tourisme
- La création d'un poste de responsable à la bibliothèque à temps complet, agent de catégorie B de la filière culturelle ou filière animation
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, agent de catégorie C
- En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en tenant compte de ces modifications qui prendraient effet dès le **1^{er} novembre 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions de Mme le Maire**
- **De modifier ainsi que proposé le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF), CODE CM211005

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, relatif aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).
Vu l'avis favorable de la commission en charge du personnel,

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du personnel, présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif du Compte Personnel de Formation. Cette présentation fait suite à une demande formulée par un agent des services techniques qui a sollicité l'accompagnement de la commune pour passer un permis poids lourd. Cet examen pouvant être un « plus » au sein de l'équipe technique, le responsable de service ainsi que la commission ont statué favorablement.

Le compte personnel de formation (anciennement intitulé droit individuel à la formation DIF) permet à l'ensemble des agents publics civils (titulaires et contractuels) d'acquérir des droits à la formation.

Depuis 2018, chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié (**moncompteactivite.gouv.fr**) géré par la Caisse des dépôts et consignations à l'attention de tous les actifs.

Règles d'acquisition : Les droits acquis au titre du CPF sont plafonnés à **150 heures**. Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail jusqu'à la limite de 150 heures.

Un agent à temps non complet acquiert des heures proratisées selon le temps de travail.

Le plafond peut être majoré dans certaines situations (agents les moins diplômés ou prévention de l'inaptitude).

Modalités d'utilisation : Le compte personnel de formation est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle (accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle, s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification...).

L'agent doit présenter un projet d'évolution professionnelle en formalisant une demande détaillée précisant la nature du projet (motivation, objectif, fonctions visées, compétences, diplômes ou qualifications à acquérir), le programme et la nature de la formation, l'organisme de formation, le coût (présenter 3 devis minimum).

La formation doit se faire sur le temps de travail de l'agent.

L'agent peut également, avec l'accord de l'employeur et sur certaines conditions, consommer par anticipation des droits non encore acquis.

La mobilisation du CPF doit faire l'objet d'un accord entre l'agent et l'employeur, après avis du responsable de service. Ce dernier tiendra compte de l'intérêt de la formation envisagée, de son financement et du calendrier (nécessités de service). L'employeur ne peut imposer à l'agent une contrepartie ni engagement de sa part.

Prise en charge des frais de formation :

La collectivité prendra en charge les frais pédagogiques et éventuellement les frais annexes (repas – hébergement – transport...) (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Décisions, refus et voies de recours :

L'employeur doit apporter une réponse **motivée** dans les **2 mois** suivant la demande (ex : pas de crédits ouverts, nécessités de service, demande incompatible avec les priorités définies par l'employeur...).

Saisine obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP du CDG) préalablement à un **3^{ème} refus** portant sur une demande d'utilisation, par un agent, du CPF d'une formation de même nature.

En complément de ces éléments, des explications sont données concernant la mise en œuvre des plans de formations proposés aux agents tout au long de leurs carrières, par le biais du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) auquel la commune cotise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions de Mme le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PROJET « cantines saines et durables », CODE CM211006

Mme le Maire indique à l'assemblée que Morlaix Communauté est lauréate d'un appel à projets régional (DRAAF, ADEME, ARS) pour la "Promotion d'une alimentation saine et durable" avec pour objectif : "29 cantines saines et durables dans le 29"

4 axes de travail ont été fixés :

- Réduction du gaspillage alimentaire
- Diminution de l'utilisation de produits d'entretien chimiques
-> Ces deux premiers axes permettront de faire des économies financières
- Révision de l'approvisionnement des produits alimentaires dans les cantines
-> Cette action va dans le sens de la loi EGalim promulguée le 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
20 % de bio et 50 % de produits locaux seront prévus dans les cantines dès 2022.
- Actions de pédagogie car tout changement doit être expliqué pour être intégré.

Les écoles maternelles et primaires inscrites dans la démarche seront parties prenantes du projet (3 classes à l'école François Marie-Luzel et 3 classes à l'école du Sacré-Cœur).

En conséquence, Mme le Maire propose de signer une convention entre la commune et Morlaix communauté ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet se déroulant jusqu'à fin décembre 2022.

Ainsi, en donnant lecture de quelques éléments de cette convention, M. Stéphane LOZDOWSKI, premier Adjoint en charge de la restauration scolaire, précise que cette convention a été étudiée favorablement par la commission « restauration scolaire ». A ce jour, 14 cantines du territoire de Morlaix Communauté, y compris Morlaix, se sont portées candidates pour mener cette action.

Il souligne que cette convention s'inscrit pleinement dans le sens du programme du mandat.

A titre d'exemple, il indique que suite à des premiers tests de pesée des déchets au restaurant scolaire, il s'est avéré que sur 60 kg de nourriture achetés, 20 kg ont été jetés, représentant, selon des statistiques 6 tonnes de nourriture jetées par an.

Cette convention va permettre de changer les habitudes, au personnel de modifier des pratiques mais également aux enfants d'être sensibilisés à cette question, conclut M. LOZDOWSKI.

Pour cette mission, la commune versera à Morlaix communauté une participation financière à hauteur de 1 500 €.

A la question de Mme Gaëlle ZANEGUY sur l'information donnée aux familles, Mme le Maire indique que des actions de communication sont prévues dans la convention (flyers...) tout en précisant qu'en sensibilisant les enfants, les familles deviennent également actrices de ces évolutions de pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte les modalités de la convention définissant les conditions de mise en œuvre du projet**
- ⇒ **Autorise Mme le Maire à signer la convention entre la commune et Morlaix communauté.**

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DES GENÊTS ET LIVIDIC, CODE CM211007

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un emprunt dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de la rue des Genêts et rue Lividic, secteur essentiel pour desservir les écoles, l'EHPAD, le restaurant scolaire, la médiathèque et des rues avec plusieurs habitations. Le montant de l'aménagement de ces deux rues représente une dépense d'environ 600 000 € TTC, comprenant les travaux de surfaces mais également les enfouissements de réseaux.

Un emprunt d'un montant de 200 000 € a été inscrit au BP 2021.

Deux banques locales ont été consultées : Crédit agricole et crédit mutuel. Les propositions de taux du CMB sont de 0,59 % sur 15 ans et de 0,74 % sur 20 ans, contre 0,42 % et 0,56 % pour le CA, ajoutant des frais de dossier pour l'un de 200 € et de 250 € Pour l'autre.

Considérant le taux très attractif proposé par le CA et les programmes d'investissement nécessitant des financements (cabinet dentaire + local Groupama), Mme le Maire propose de souscrire un emprunt de 250 000 €. De plus, elle précise que la commune est peu endettée, soit une annuité en 2021 de 68 €/habitant qui passera à 25,81 €/habitant en 2023, contre une moyenne départementale pour des communes de même strate de 92 €/habitant, une moyenne régionale de 98 €/habitant et une moyenne nationale de 91 €/habitant.

Elle propose donc de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 250 000 € au taux fixe de 0,42 % pour une durée de 15 ans, remboursable par trimestre, destiné à financer les travaux d'aménagement de la rue des Genêts et de la rue Lividic.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Mme le Maire prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Mme le Maire prend également l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX « HEOL »,
CODE CM211008**

Par délibération du 27 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association HEOL, Agence Locale de l'énergie du pays de Morlaix, et la signature d'une convention pour bénéficier de ses services de "conseils en énergie partagée". Cette convention a été reconduite en 2012, en 2015 puis en 2018 pour une durée de trois années.

Un avenant du 2 mars 2016 avait également acté la création de la commune nouvelle et la prise en compte de sa population.

Celle-ci arrivant à son échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans. Le coût de la prestation est toujours basé sur un coût net par habitant et par an (population INSEE), réduit de la participation de Morlaix Communauté. Pour 2021, il s'établit à 0.82 €, en 2022 à 0.83 € et en 2023, il sera de 0.84 €.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge des bâtiments, met en avant le partenariat fort d'HEOL lors du montage de certains dossiers (construction de l'école, comité de pilotage du dossier médiathèque) mais également au quotidien et souligne le caractère précieux des conseils de proximité.

Mme Françoise RAOULT mentionne que ce partenariat avait manqué à l'ancienne commune de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec pour certains bâtiments.

M. Stéphane LOZDOWSKI indique également qu'outre l'importance auprès des collectivités, HEOL l'est aussi auprès des particuliers, notamment auprès de jeunes face à des diagnostics de travaux ou des choix d'énergie pour établir des dossiers d'accompagnement. Cela se traduit par une force de propositions significative au sein de la commune, conclut-il.

Par ailleurs, Mme le Maire propose de désigner Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, comme élu « référente énergie ». Deux membres du personnel seront également désignés : Mme BERTHOU Béatrice, sur le plan administratif et M. GOURMELON Ronan, sur le plan technique.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec HEOL selon les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec HEOL et désigne Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER comme élu « référente énergie » et les agents cités.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2020, CODE CM211009

Après avoir rappelé la création du SDEF en 1948, regroupant 275 communes, M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, donne les principaux éléments du rapport :

- Présentation du budget en quelques chiffres : budget de 50 millions d'Euros dont 36 à 37 millions d'Euros consacrés au réseau de distribution électrique
- Situation du réseau d'éclairage public sur le territoire communal, comprenant 25 armoires, 637 points lumineux (dont 15 % en leds et 61 points à lampes à vapeur de mercure) et 6 projecteurs de stade. Sur les 25 armoires, 12 sont considérées en mauvais état par le SDEF.
- Réalisations sur le territoire communal : suivi des travaux de voirie, réseaux rue des Genêts, EP sur plusieurs secteurs de la commune, interventions de renforcement de sécurisation de réseau.
- Suivi des groupements d'achat, auxquels la commune a adhéré pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les collectivités, ces regroupements ayant permis des économies.

M. POULIQUEN a également mis en avant le rôle de partenaire privilégié qu'exerce le SDEF auprès des collectivités et a conclu en indiquant que le rapport d'activités 2020 du SDEF est consultable en mairie et sur le site du SDEF. Il a demandé aux membres du Conseil Municipal de prévenir la mairie, dès qu'un incident se produit, une fois signalé au SDEF, il doit être résolu dans les 48 heures, suivant l'engagement du SDEF.

Mme Martine MADEC demande quelles sont les marges de manœuvre dont dispose la commune pour réduire l'impact de l'éclairage public. M. POULIQUEN précise que le partenariat du SDEF paraît nécessaire mais que l'orientation souhaitée par la commune serait de pouvoir agir sur le réseau, par des actions d'allumage de l'éclairage public par le personnel communal, sur des secteurs géographiques plus petits. Il garde bon espoir d'y arriver, d'autant plus que le délégué au niveau de l'entretien de l'éclairage public a changé.

M. Claude CRAS demande s'il n'est pas judicieux de parer à l'urgence de changements d'armoires et de lampes défectueuses. Mme le Maire met en avant des choix budgétaires pour ces orientations. M. POULIQUEN préconise une prise en charge de ces problèmes, au fil des années.

Le Conseil Municipal, vu la présentation du rapport d'activités 2020, a pris acte de ce rapport.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PBEB (PLAN BOIS ENERGIE BRETAGNE) RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUDIERE BOIS AU SEIN DU BATIMENT MAIRIE/POSTE, CODE CM211010

Mme le Maire informe l'assemblée de possibilités de subventions auprès du PBEB (Plan Bois Energie Bretagne) concernant une étude de faisabilité pour une chaudière bois pour le bâtiment mairie/poste.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge des bâtiments, indique que des devis ont été sollicités auprès de prestataires afin de mener cette étude de faisabilité. Le montant estimé est de 5 600 € HT. Mme ENGEL-GAUTIER propose de solliciter une subvention qui serait de 70 %, soit un montant de 3 920 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le projet ainsi présenté et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du PBEB et à signer tous les documents s'afférant au dossier.

Départ en cours de séance de Mme Martine MADEC.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

- Vente d'un bien situé 29, Cité Bel Air
- Vente d'un bien situé 5, Cité Bellevue

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour information, modifications des heures d'ouverture des mairies à compter du 2 novembre afin d'anticiper sur la nouvelle organisation des services administratifs en vue de la Maison France Services communale. Fermeture au public de la mairie de ST Thégonnec le mercredi après-midi, mairie de LEST ouverte au public les mardis et vendredis de 9 h à 12 h + permanence d'élus samedi matin de 10 h à 12 h.
- Information du collectif employeurs-syndicats de l'économie sociale et solidaire en Bretagne suite à la motion de soutien votée au CM du 22 avril 2021.
- Centre de vaccination éphémère à Mes Ménez le 9 octobre : Mme le Maire remercie les services administratifs, techniques ainsi que le personnel d'entretien du pôle enfance pour avoir organisé la mise en place de ce centre de vaccination, sous l'égide de Mme Emilie MESSAGER, adjointe ayant piloté cette organisation. Les retours ont été très positifs, puisque 35 personnes ont été vaccinées.
- Pour rappel : inauguration du 5 novembre de trois réalisations : salle d'exposition, travaux rue des Genêts, commerce de Loc-Eguiner.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Borne pour aire camping-car	Urba Flux - 18	4 889,22 € HT
Matériel informatique école FML (école numérique)	MDI - Morlaix	2 335,00 € HT

12– RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Retour sur rencontre avec la coordinatrice petite enfance sur le relais parents enfants assistantes maternelles
- Crèche Ti Ar Bleizig : les 18 places en accueil régulier représentent 26 enfants accueillis, soit un taux de remplissage de 84/85 %
- Cérémonie de remise de cartes aux jeunes électeurs organisée avant fin décembre pour les jeunes majeurs ou en voie de majorité

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **Commission :**
- Plantation d'arbres par les élèves de CM2
- Tour de vélo prévu avec l'association APAV (à pied, à vélo) afin de bien étudier l'usage du vélo
- Formation suivie par le personnel technique relative à l'entretien des lavoirs, initiée par l'association Au Fil du Queffleuth
- Prochainement, premier comité technique sur la biodiversité, en vue de la mise en œuvre de l'ABC

- **TZCLD :**
- 9 novembre, évènement national de la grève du chômage : travaux utiles dans le bourg menés par l'association Saint-Thé Loc Droit à l'emploi
- Rencontre importante avec la Vice-Présidente du CD 29 qui a apporté son soutien au dispositif TZCLD
- Rencontre des porteurs du projet éolien sur la commune qui ont pour but, dans leur étude de faisabilité de recueillir l'acceptation et le soutien des élus, des agriculteurs et des habitants avant d'installer le projet, par le biais notamment d'actions de partenariat auprès de dispositifs tels que TZCLD...

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Etude du dossier d'enquête publique relative à l'extension de la carrière de Ruvernison
- Point sur les travaux de voirie sur la commune, notamment rue Lividic
- Travail sur l'éclairage public
- Visite d'éco-lotissements prévue le 27 octobre à 14 h à Plouaret, avec Bruded

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Plusieurs points validés lors de cette réunion du CM
- Restaurant scolaire : point important sur le bruit ayant abouti à faire la plongée à l'issue du service, à partir de 13 h 30 afin de réduire le bruit.

Commission action sociale, CCAS et logement (réunion du CCAS le 17 mai)

- Reprise des activités dans le cadre du dispositif Vas-Y avec des ateliers numériques (8 séances)
- Suite à la conférence sur la nutrition, mise en place d'ateliers culinaires fin 2021-début 2022, dans le cadre du dispositif Vas-Y
- Succès du repas des 70 ans le 3 octobre
- Préparation du goûter de Noël pour les 65 ans et plus
- Concours de dessins : 75 enfants ont déposé un dessin, les lauréats seront récompensés lors du vernissage des Automnales
- Prochaine réunion du CCAS le 22 novembre

Commission culture et communication

- Invitation au vernissage « des Automnales » le 29 octobre, remise à chaque membre du CM
- Remise des cadeaux naissances le 2 octobre en présence de la moitié des bébés concernés
- Sortie des élus et des agents fin septembre, sous une météo très agréable
- Programmation culturelle : spectacle charrette aux merveilles, spectacle bilingue...

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Remise des prix pour le concours des jardins et maisons fleuries le 30 octobre à 11 h
- Réflexion sur l'aménagement de l'aire de camping-car
- Charte signalétique : finalisation du schéma directeur
- Participation de M. LE MERRER à l'AG des villages étapes les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre en Charente

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Point concernant les bâtiments évoqués lors de cette réunion du CM
- Réflexion sur le devenir des locaux de Mes Ménez : utilisation de la bourse de l'immobilier pour proposer les locaux à la location
- Réalisation de l'audit énergétique au complexe associatif
- Prochainement, présentation du bilan énergétique de 2020 de la commune par HEOL en commission mixte

Numérotation des habitations en zone rurale

- Finalisation d'un certain nombre d'adresses en cours
- Numéros d'habitations à répertorier afin de prévoir l'achat pour la prévision budgétaire, environ 950
- Indications sur certains panneaux
- Distribution des numéros prévus au printemps 2022

Commission extramunicipale vie citoyenne

- Point presse prévu le 22 octobre afin de lancer un appel aux citoyens.

13 – INTERVENTION DIVERSE :

- Mme Hélène RUMEUR souhaite que des poubelles soient installées près de l'aire de jeux de Penn Ar Park. La demande sera indiquée aux services techniques.

Clôture de la séance à 23 h 20.

Affiché le 26 octobre 2021

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Coentin	DERRIEN	